



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 4 -  
SÉANCE N° 525 DU 11 DÉCEMBRE 2023

### PROVISION RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 décembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

#### Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18 h 39), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Nadège Davoust (à partir de 18 h 14), Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

#### Étaient représentés

Christine Droguet a donné pouvoir à Solange Bruneau (jusqu'à 18 h 39), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Éric Paris a donné pouvoir à Michel Neveu, Laurent Paviot a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Nadège Davoust a donné pouvoir à Béatrice Ferron (jusqu'à 18 h 14), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, James Charbonnier a donné pouvoir à Vincent d'Agostino, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Lucile Perin et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

#### Étaient excusés ou absents

Guillaume Agostino et Paul Le Gal-Huamé, conseillers municipaux.

Béatrice Ferron et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 décembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 11 DÉCEMBRE 2023

PROVISION RELATIVE AU COMPTE ÉPARGNE 2023

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n° S495 - PAGFGV - 6 du 9 décembre 2019 constatant une provision de 126 450 € relative au compte épargne temps au titre de l'exercice 2019,

Vu la délibération n° S502 - RHTF - 1 du 14 décembre 2020 constatant une provision de 50 362 € relative au compte épargne temps au titre de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° S516 RHTF -°4 du 21 novembre 2022 relative au compte épargne temps 2022 pour un montant de 3 577 €,

Vu la délibération n° S507 RHTF - 6 du 15 novembre 2021 reprenant la provision à hauteur de 16 289 € et portant ainsi la provision à hauteur de 164 100 €,

Considérant qu'au 31 décembre 2022, les jours épargnés sur le compte épargne temps (CET) excédents 15 jours se répartissent ainsi : 138 jours pour les catégories A, 389 jours pour les catégories B et 1 043 jours pour les catégories C,

Que ces jours épargnés sur les comptes épargne temps représentent un total de 1 570 jours pouvant faire l'objet d'une indemnisation financière pour un montant de 146 219 €,

Qu'il est proposé de reprendre les provisions déjà constituées pour un montant total de 164 100€ et de constituer une nouvelle provision à hauteur de 146 219 € au titre de l'exercice 2023,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est effectué une reprise sur provision pour un montant de 164 100 € et il y a lieu de constituer une provision complémentaire de 146 219 € relative au compte épargne temps au titre de l'exercice 2023.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault